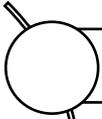


POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

Date de dernière mise à jour : 3 juillet 2024

DIFFUSION

Ce document est la propriété de Novaxia Investissement. Il ne peut être communiqué à des tiers sans l'autorisation écrite donnée par la Direction ou la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.

-  **Confidentielle** : ne pas communiquer en dehors de la Direction Générale et de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne
-  **Restreinte** : diffusion interne et consultable sur site pour les externes
-  **Non protégée** : peut être diffusée en externe

RESPONSABLE DE LA POLITIQUE

Rédaction initiale	Direction de la Conformité et du Contrôle Interne
Mise à jour	Direction de la Conformité et du Contrôle Interne
Approbation	Directoire en date du 03/07/2024

TABLE DES MATIERES

1. Eléments introductifs	3
1.1. Rappel du contexte.....	3
1.2. Cadre réglementaire.....	3
1.3. Objectifs	3
1.4. Définitions	3
1.5. Acteurs clés	4
2. L'identification des conflits d'intérêts	4
3. La prévention des conflits d'intérêts	5
4. La gestion des conflits d'intérêts identifiés au niveau des activités de NIV	5
4.1. Lignes directrices	5
4.2. Barrières à l'information	6
4.3. Mesures liées aux rétrocessions versées aux réseau de distribution de NIV	6
4.4. Mesures spécifiques en cas d'investissement /cession entre FIA	6
4.5. Traitement préférentiel.....	7
5. La gestion des conflits d'intérêts identifiés au niveau des collaborateurs	8
5.1. Politique de rémunération.....	8
5.2. Encadrement des transactions et mandats personnels	9
5.3. Cadeaux et avantages.....	9
6. La gestion des conflits d'intérêts identifiés entre Novaxia Investissement et les autres sociétés du Groupe Novaxia	10
7. Conservation et archivage	10
8. Contrôles permanents.....	10
9. Contrôle périodique	11

1. Éléments introductifs

1.1. Rappel du contexte

Le Groupe Novaxia est susceptible d'être confronté à des situations de conflit d'intérêts, et particulièrement, des situations dans lesquelles les intérêts du Groupe Novaxia ou de ses collaborateurs se trouvent en concurrence avec ceux de ses clients.

Le Groupe Novaxia est composé de :

- Novaxia SAS, société holding du Groupe ;
- Novaxia Développement, filiale de Novaxia SAS, maître d'ouvrage déléguée des projets immobiliers de recyclage urbain ;
- Novaxia Investissement, filiale de Novaxia SAS, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers depuis le 8 juillet 2014. NIV fournit principalement un service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers. Son activité inhérente est la gestion d'une gamme de véhicules d'investissements immobiliers diversifiés. Elle exerce accessoirement l'activité de gestion sous mandat.

La mise en œuvre de cette politique au sein de NIV tient compte de la nature, de la taille, de l'organisation de ses activités ainsi que de son appartenance au Groupe Novaxia.

1.2. Cadre réglementaire

La présente politique vise à garantir la conformité de Novaxia Investissement avec les exigences des articles L.533-10 du Code monétaire et financier, 30 à 36 du Règlement délégué (UE) n°231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 et 318-13 du Règlement général AMF ("RGAMF"), concernant la gestion des conflits d'intérêts des prestataires de services d'investissement.

1.3. Objectifs

L'objet de la présente politique est de prévenir toute atteinte aux intérêts des clients résultant d'un conflit d'intérêts. La présente politique explicite comment Novaxia Investissement gère ses conflits d'intérêts conformément aux textes susvisés, ainsi que l'organisation mise en place en son sein.

Le dispositif repose sur :

- Des mesures d'identification de situations qui donnent lieu ou qui sont susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts pouvant porter préjudice aux intérêts d'un ou plusieurs clients ;
- Des mesures de prévention des conflits d'intérêts ;
- Des mesures de gestion des conflits d'intérêts ;
- Des mesures de traitement des conflits d'intérêts avérés.

1.4. Définitions

Pour les besoins de la Politique, les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante, étant précisé qu'à moins que le contexte ne s'y oppose, ces termes et expressions s'entendent au singulier comme au pluriel.

AMF	désigne l'Autorité des Marchés Financiers
Conflit d'intérêts	désigne toute situation dans laquelle, le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne physique, d'une personne morale, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel, des intérêts directs ou indirects, ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.
DCCI	désigne la Direction de la Conformité et du Contrôle interne
Dirigeants	désigne les membres du Directoire et du Conseil de surveillance.
Groupe	désigne NOV, NIV et NOD.
NIV	désigne Novaxia Investissement.
NOD	désigne Novaxia Développement.
NOV	désigne Novaxia, société holding du Groupe
Organes de Direction ou Direction	désigne le Directoire (l'organe exécutif) et le Conseil de surveillance (l'organe de surveillance) de NIV.
Politique	désigne la présente politique de gestion des conflits d'intérêts de NIV.
RCCI	désigne le responsable de la conformité et du contrôle interne de NIV.

1.5. Acteurs clés

Acteurs	Rôles et responsabilités
Collaborateurs du Groupe	Identifie les conflits d'intérêts potentiels et/ou avérés et alerte le RCCI et la Direction de ces conflits d'intérêts
DCCI	<ul style="list-style-type: none"> - Investigue sur les conflits d'intérêts potentiels et /ou avérés remontés par les équipes ; - Rend un avis à la direction sur les demandes de transactions personnelles des collaborateurs - Met à jour la cartographie des conflits d'intérêts ; - Renseigne et tient à jour le registre des conflits d'intérêts.
Direction	<ul style="list-style-type: none"> - Garantit de l'application de la présente procédure - Contrôle et valide les transactions personnelles réalisées par les collaborateurs sur les fonds gérés par Novaxia Investissement - Investigue sur les conflits d'intérêts potentiels et /ou avérés remontés par les équipes

2. L'identification des conflits d'intérêts

En vue de détecter les situations de conflits d'intérêts dont l'existence peut porter atteinte aux intérêts d'un client, NIV prend notamment en compte, conformément à la réglementation, l'éventualité que NIV, ses collaborateurs et dirigeants ou toute personne directement ou indirectement liée à NIV par une relation de contrôle, se trouvent dans l'une des situations suivantes, que celle-ci résulte de la gestion de FIA ou de l'exercice d'autres activités :

- Novaxia Investissement ou cette personne est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;

- Novaxia Investissement ou cette personne a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Novaxia Investissement ou cette personne est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- Novaxia Investissement ou cette personne exerce la même activité professionnelle que le client ;
- Novaxia Investissement ou cette personne reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Tout collaborateur, qui identifie un risque de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, ou qui s'interroge sur une situation susceptible de générer un conflit d'intérêt, en informe immédiatement la DCCI, le RCCI et/ou la Direction.

La DCCI et/ou la Direction analysent la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences. A ces fins, ils peuvent s'appuyer sur l'analyse de toute personne susceptible d'apporter un éclairage pertinent sur le conflit.

En cas des conflits d'intérêts persistant pour lesquels le risque de porter atteinte aux intérêts des clients ne peut être exclu, NIV informe clairement le client.

NIV tient une cartographie et un registre des conflits d'intérêts, mis à jour chaque fois que nécessaire.

3. La prévention des conflits d'intérêts

Les outils de gestion des conflits d'intérêts prennent la forme de procédures et autres mesures conçues pour assurer que les différentes activités de NIV, potentiellement sources de conflits d'intérêts, soient exercées avec le degré d'indépendance requis.

Ces mesures sont les suivantes :

- Un registre de politiques et procédures ;
- Des politiques, procédures, modes opératoires, chartes..., visant à garantir la conformité avec les obligations professionnelles de la société de gestion ;
- Un registre permettant le recensement des conflits d'intérêts, l'identification des acteurs concernés et les mesures prises pour y remédier ;
- Une cartographie des conflits d'intérêts ;
- Des formations et sensibilisations de tous les collaborateurs du Groupe Novaxia.

4. La gestion des conflits d'intérêts identifiés au niveau des activités de NIV

Des conflits d'intérêts sont susceptibles d'intervenir au niveau des activités de NIV.

4.1. Lignes directrices

NIV exerce ses activités dans le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients, dans un cadre garantissant l'autonomie de la gestion collective ou individuelle. Les règles de gestion des conflits d'intérêts sont construites autour de ces principes fondamentaux.

La diligence, la loyauté, la neutralité et la discrétion sont des principes généraux auxquels les collaborateurs sont soumis dans le cadre de leur activité afin de défendre au mieux les intérêts des clients. En toute circonstance, les collaborateurs doivent s'abstenir de toute initiative ayant pour conséquence de privilégier leurs intérêts propres au détriment de ceux des clients.

4.2. Barrières à l'information

Pour éviter les risques de conflits d'intérêts dans le domaine de la circulation et de l'utilisation des informations confidentielles ou privilégiées, NIV a prévu des mesures destinées à assurer le respect des obligations d'abstention et de discrétion qui en découlent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe Novaxia.

Ainsi, chaque collaborateur ne dispose que des accès informatiques indispensables à l'exercice de ses fonctions. Une attention particulière est portée au moment de la mobilité interne du collaborateur. Les accès des collaborateurs sont définis par la Direction et la DCCI avec l'assistance de la Direction des Systèmes d'Information du Groupe.

4.3. Mesures liées aux rétrocessions versées aux réseau de distribution de NIV

NIV a mis en place un dispositif d'encadrement et de traitement des rémunérations, commissions, ou avantages non monétaires (« inducements »), versés dans le cadre de la fourniture d'un service d'investissement.

Ce dispositif permet d'éviter les situations de conflits d'intérêts qui conduirait un distributeur à ne pas agir dans l'intérêt des clients.

Les procédures mises en place au sein de NIV prévoient l'identification et l'évaluation des rémunérations qu'elle verse à des tiers afin d'être en mesure d'en assurer la transparence vis-à-vis des clients et d'en contrôler la compatibilité avec leurs intérêts.

4.4. Mesures spécifiques en cas d'investissement / cession entre FIA

Cas 1 : Investissement d'un FIA géré par Novaxia Investissement dans un autre FIA géré par Novaxia Investissement

Lorsqu'un FIA géré par NIV envisage d'investir dans un autre FIA également géré par NIV, la société de gestion agit dans l'intérêt exclusif du FIA et de ses porteurs.

En particulier, elle ne favorise pas un FIA ou les porteurs de ce FIA, au détriment d'un autre FIA ou des porteurs de cet autre FIA, dont elle a également la charge de la gestion.

Afin de respecter ce principe, la prévention des conflits d'intérêts fait l'objet des mesures suivantes :

- La décision d'investissement est justifiée, en tenant compte des critères d'allocation propres à chaque FIA géré et définis à l'avance ;
- Les critères d'allocation utilisés sont conformes à la réglementation ;
- La décision d'investissement résultant de ces critères d'allocation est documentée par les différentes parties prenantes (dont la DCCI) dans le cadre du comité d'investissement / désinvestissement et fait notamment ressortir l'intérêt des porteurs de chaque FIA concerné.
- Les comptes rendus des comités d'investissement / désinvestissement sont archivés.

Au résultat, Novaxia Investissement ne retire pas un avantage de la décision d'investissement autre que la rémunération qu'elle perçoit normalement au titre de la gestion du FIA dont elle a la charge.

Lorsque la procédure décrite ci-dessus ne suffit pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts d'un FIA géré par NIV ou à ses porteurs sera évité, les mesures prises par Novaxia Investissement sont les suivantes :

- NIV prend toute mesure nécessaire afin d'agir, dans tous les cas, au mieux des intérêts du FIA et de ses porteurs ; et
- Informe les porteurs du FIA de la nature générale ou de la source du conflit d'intérêts.

Cas 2 : Cession de participations/actifs entre les FIA ou structures intermédiaires gérés par Novaxia Investissement

Les cessions de participations/actifs entre les FIA ou structures intermédiaires gérés par NIV doivent rester exceptionnelles et ne pourront être réalisées que dans les conditions suivantes :

Un FIA géré par NIV ne peut céder un actif immobilier (ou des parts de la structure intermédiaire portant l'actif) à un autre FIA également géré par NIV que :

- A iso périmètre : le transfert est réalisé à la valeur d'acquisition si l'immeuble a été initialement acquis il y a moins de 6 mois sous réserve d'évènement exceptionnel pouvant impacter la valeur de l'actif ;
- Ou sur la base de la moyenne des valeurs proposées par deux évaluateurs externes en immobilier (un pour l'acquéreur et un pour le cédant) lorsque l'immeuble a été initialement acquis il y a plus de 6 mois.

En cas de conflits d'intérêts, les experts en immobilier sont choisis selon les critères exposés dans le programme d'activité de la société de gestion de portefeuille (indépendance financière par rapport au groupe Novaxia, expérience et qualifications professionnelles, capacité à respecter les délais de communication des rapports, moyens informatiques utilisés, savoir-faire, couverture géographique, indépendance vis-à-vis du dépositaire, adhésion et respect de la charte de l'expertise, souscription à une assurance de responsabilité civile professionnelle, tarifs).

Dans tous les cas, la cession de l'actif ou des participations doit s'inscrire dans la stratégie du fonds acquéreur.

4.5. Traitement préférentiel

NIV veille au principe de primauté de l'intérêt du client et de traitement équitable des investisseurs. NIV garantit d'un traitement préférentiel accordé à un ou plusieurs investisseurs n'entraîne pas de préjudice global important pour les autres investisseurs.

NIV définit le traitement préférentiel comme toute disposition accordée à un nombre limité de porteurs de parts de FIA lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- NIV ne reconnaît pas cet avantage à l'ensemble des porteurs de parts
- Les investisseurs qui en bénéficient peuvent en tirer un avantage concret, notamment financier.

Inversement, ne constitue pas un « traitement préférentiel » le fait de donner une réponse ou une information à la demande d'un investisseur d'un FIA, dès lors que l'élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs et que l'ensemble des porteurs pourraient en bénéficier sur simple demande.

Les relations entre NIV et ses distributeurs et autres intermédiaires commerciaux n'entre pas dans le champ des traitements préférentiels qui ne concernent que les seuls porteurs de parts.

Nature du traitement préférentiel	Conditions d'octroi
Remise négociée des frais de gestion du FIA	<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande expresse de l'investisseur • Sur NEO et ONE uniquement (R et VISTA bénéficiant d'ores et déjà de parts I) • Conditionnée à un montant minimum de souscription initiale d'1M€ (un million d'euros) • Sous réserve que les capacités financières du FIA ne soit pas contraintes • La remise pourra être partielle ou totale • Soumis à l'accord du Directoire suite à une demande motivée de la Direction commerciale
Octroi de conditions particulières liées à l'apport de "seed money"	<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande expresse de l'investisseur • Conditionné au lancement d'un FIA • Soumis à l'accord du Directoire
Traitement privilégié de distributeurs ou de clients ou de fonds d'investissement concernant l'information sur les positions et décisions prises pour compte des FIA gérés par la SDG	<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande expresse de l'investisseur ou de son partenaire distributeur • Réservé à des investisseurs déjà investis dans les fonds (exclusion des prospects) • Communication du portefeuille détaillé pour des raisons réglementaires (CRR, Solvency...) avec signature d'un NDA • Communication du portefeuille détaillé avec un décalage de 3 mois (dérogation possible à 1 mois avec la signature un NDA)
Conditions particulières de frais et minimum de souscription appliqué peuvent être différents entre les porteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions de souscription et les frais sont définis dans le document d'information des fonds
Exonération des frais administratifs en cas de donation de parts de la SCPI Novaxia NEO	<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande expresse de l'investisseur directement ou via son partenaire distributeur • Uniquement pour les donations comprises entre 1 et 100 parts de la SCPI Novaxia NEO • Soumis à l'accord de la Directrice des Partenariats ou d'un membre du Directoire

5. La gestion des conflits d'intérêts identifiés au niveau des collaborateurs

Tout collaborateur est susceptible de se retrouver dans une situation de conflits d'intérêts. Ainsi dès son intégration et tout au long de ses missions, chaque collaborateur bénéficie de formations et de sensibilisation en matière de conflits d'intérêts.

Le groupe Novaxia a également mis en place une politique de rémunération ainsi que des règles en matière de déontologie et d'éthique (encadrement des transactions personnels, mandats externes, cadeaux et avantages, etc).

5.1. Politique de rémunération

NIV a mis en place une politique de rémunération du personnel dont les principes n'entravent pas la capacité des collaborateurs à agir au mieux pour l'intérêts des clients.

La Direction et le RCCI, avec l'assistance de la Direction des Ressources Humaines, veillent à ce que les objectifs, le mode de rémunération des collaborateurs ainsi que leur rattachement hiérarchique ne conduisent pas à une situation de conflits d'intérêts au détriment des clients.

5.2. Encadrement des transactions et mandats personnels

Une procédure d'encadrement des transactions et mandats personnels a été mise en place afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts potentielle découlant de ces activités.

Ainsi tous les collaborateurs, y compris les Dirigeants, sont soumis à un dispositif de restriction des transactions réalisées pour compte propre dans le cadre de leur vie personnelle, sur les fonds gérés par NIV.

Tout collaborateur doit donc solliciter l'accord de la Direction avant toute opération (souscription ou rachat) sur un fonds géré par NIV. La DCCI examinera la demande à la lumière des conflits d'intérêts potentiels (notamment la circulation ou non d'informations privilégiées).

La Direction et le RCCI se réservent le droit de décaler voire de refuser un ordre émis par un collaborateur en situation de conflit d'intérêts.

Également, tout collaborateurs souhaitant acquérir un lot dans le cadre d'un programme immobilier doit solliciter la DCCI. Les conditions d'attribution doivent être conformes au marché. L'accord de la Direction est nécessaire.

Enfin, tout collaborateur, y compris les Dirigeants, sont tenus de signaler leurs mandats / activités externes afin que la DCCI puisse évaluer le potentiel risque de conflits d'intérêts. Il est interdit aux collaborateurs de se livrer à des activités incompatibles avec leur fonction.

Les collaborateurs doivent veiller à ce que leurs mandats et activités externes ne portent pas atteinte à la réputation du Groupe Novaxia.

La Direction et le RCCI se réservent le droit de demander au collaborateur de renoncer à l'activité ou au mandat externe qui interférerait avec les intérêts du Groupe Novaxia ou de ses clients.

A l'embauche, tout collaborateur est tenu d'effectuer une déclaration de déontologie à la DCCI (regroupant notamment les transactions personnelles et les mandats externes). Cette déclaration est renouvelée chaque année.

5.3. Cadeaux et avantages

Afin d'éviter toute influence inappropriée sur la façon dont un collaborateur exerce ses activités, un dispositif a été mis en place afin d'encadrer les cadeaux et avantages reçus et offerts à des tiers (prestataires, clients, fournisseurs, distributeurs...).

Offrir et/ou recevoir un cadeau ou une invitation de manière inappropriée peut engendrer une situation de conflit d'intérêts et/ou placer le collaborateur ou le Groupe en position d'infraction par rapport à la législation.

Le don et la réception de cadeaux pécuniaires (espèces, chèques, crédits, rétrocessions, factures majorées...) sont strictement interdits.

Un avantage non pécuniaire ou une invitation est valable si et seulement si :

- Cet avantage est conforme aux standards du partenaire d'affaires
- Cet avantage n'entache pas la réputation du Groupe
- Cet avantage peut être mentionné sans gêne ni hésitation.

Lorsque la valeur du cadeau ou avantage est supérieure à 200€, le collaborateur devra soit refuser le cadeau ou dans le cas où un refus pourrait engendrer un problème commercial, en informer son supérieur hiérarchique et le RCCI en vue d'obtenir une autorisation.

En outre dans l'hypothèse où la valeur estimée du cadeau est supérieure à 1000€, l'accord de la Direction sera requis.

Les collaborateurs sont dans l'obligation de renseigner dans un Excel partagé tous les cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts peu importe le montant de ces derniers.

6. La gestion des conflits d'intérêts identifiés entre Novaxia Investissement et les autres sociétés du Groupe Novaxia

NIV entretient des relations privilégiées mais non exclusives avec les autres entités du Groupe.

La collaboration entre les sociétés du Groupe est encadrée contractuellement et s'inscrit dans des conditions de marché afin de préserver l'indépendance de NIV ainsi que les intérêts des investisseurs et des FIA sous gestion.

NIV a mis en place des politiques et procédures visant à garantir son indépendance vis-à-vis des autres entités du Groupe, détaillant notamment les principes suivants :

- Les décisions de recourir aux services des autres entités du Groupe sont appréciées de manière indépendante par Novaxia Investissement conformément à la présente politique ;
- L'organisation de NIV assure l'indépendance des différentes activités de la société de gestion avec des directions séparées ;
- Les décisions d'investissement et de désinvestissement sont prises de manière indépendante par les gérants financiers de NIV lors des Comités d'investissement.

Cas des acquisitions ou cessions d'actifs entre Novaxia Investissement et le Groupe :

NIV s'engage à ne pas faire acquérir par les FIA qu'elle gère, d'actifs (ou de sociétés ad hoc qui portent ces actifs) auprès des autres entités du Groupe Novaxia à l'exception des cas suivants :

- Grands Projets : sur la base de la moyenne de deux expertises indépendantes (diligentées par le vendeur et l'acquéreur).
- Actifs d'amorçage (dans le cadre de lancements de fonds) : pour les actifs générateurs de rendement en matière d'amorçage, l'acquisition se fera au prix de revient.

NIV s'engage à ne pas céder d'actifs à une entité du Groupe Novaxia, à l'exception des cas suivants :

- A titre exceptionnel et dans le seul but d'assurer une liquidité aux porteurs de parts ;
- Lorsqu'une telle cession est prévue par les statuts ou le règlement du FIA : la cession des titres du FIA intervenant dans ce cadre sera réalisée dans les conditions prévues par les statuts ou le règlement du FIA le cas échéant.

7. Conservation et archivage

Tous les documents (cartographie, registre, mails, comptes-rendus, analyses, accords/refus...) relatifs aux conflits d'intérêts potentiels ou avérés sont archivés sur le réseau interne NIV.

8. Contrôles permanents

NIV procède à une revue de la politique une fois par an et à chaque fois qu'intervient un changement significatif ayant une incidence sur la gestion des conflits d'intérêts.

Le respect du dispositif en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est contrôlé annuellement par la DCCI notamment les points de contrôles suivants :

- S'assurer que la politique des conflits d'intérêts est disponible sur internet et à jour
- S'assurer que la cartographie des conflits d'intérêts est à jour
- S'assurer que le registre des conflits d'intérêts est à jour
- S'assurer des droits d'accès des collaborateurs (barrière à l'information)
- S'assurer de la formation des collaborateurs sur la thématique

En fonction des constats effectués, une notation est attribuée. Cette notation permet à la DCCI d'identifier les zones de risque et de mettre en place des mesures de remédiation appropriées.

Les résultats des contrôles sont retracés dans un rapport de contrôle qui est archivé dans le répertoire de la DCCI.

9. Contrôle périodique

Le contrôle périodique est externalisé auprès d'un prestataire de services spécialisé dans le conseil en conformité.

Un plan de contrôle triennal est proposé par le prestataire. Ce plan couvre l'ensemble du programme d'activité de NIV. Le RCCI prend connaissance de ce plan et, le cas échéant, émet des commentaires/propositions afin de l'adapter aux spécificités (activités, typologie d'actifs, risques, etc.) et assurer sa complétude.

Les projets de rapports de contrôles périodiques sont reçus par la DCCI qui en prend connaissance et adresse ses commentaires au prestataire.

La version définitive des rapports de contrôles périodiques est envoyée à DCCI et aux membres du Directoire.